


<b>FISHERY AND AQUACULTURE COUNTRY PROFILES</b>	<b>Food and Agriculture Organization of the United Nations</b>	<b>FID/CP/TCD</b>  <b>Janvier 2008</b>
<b>PROFILS DES PÊCHES ET DE L'AQUACULTURE PAR PAYS</b>	<b>Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture</b>	
<b>PERFILES SOBRE LA PESCA Y LA ACUICULTURA POR PAÍSES</b>	<b>Organización de las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación</b>	

## VUE GÉNÉRALE DU SECTEUR DES PÊCHES NATIONAL

### LA RÉPUBLIQUE DU TCHAD

#### I. DONNÉES ÉCONOMIQUES ET GÉOGRAPHIQUES GÉNÉRALES

Superficie	1 284 000 km <sup>2</sup>
Superficie totale des eaux dans lesquelles est pratiquée la pêche	93 000 km <sup>2</sup>
Étendue de plateau	km <sup>2</sup>
Longueur des côtes	km
Population (2006)	10 millions
PIB au prix d'acquisition (2006)	6,5 milliards d'USD
PIB par habitant (2006)	480 USD
PIB agricole (2006)	205 % DU PIB
PIB halieutique (2002 estimation)	92,8 millions d'USD

#### II. DONNÉES RELATIVES AUX PÊCHES (2003)

Données	Production	Importations	Exportations	Offre totale	Offre par habitant
	en tonnes de poids vif				kg/an
Poisson destiné à la consommation humaine	57 000	1 113	0	58 113	6,8 kg
Poisson destiné à la consommation animale et à d'autres fins	13 000	ND	ND	ND	ND

<b>Nombre d'emplois (2002)</b>	300 000
i) Secteur primaire (aquaculture comprise)	220 000
ii) Secteur secondaire	80 000
<b>Valeur brute de la production halieutique (2002)</b>	112 millions d'USD
<b>Commerce</b>	

Valeur des importations halieutiques (2005)	1 461 000 USD
Valeur des exportations halieutiques (2004)	3 000 USD

### 3. STRUCTURE DU SECTEUR HALIEUTIQUE

#### 3.1 Secteur général des pêches

Vu le caractère enclavé du Tchad, la pêche est purement continentale. L'aquaculture au Tchad est encore sous-développée et ne concerne que la pisciculture à une échelle trop réduite et l'exploitation traditionnelle de la spiruline (*Spirulina platensis*).

#### 3.2 Sous-secteur des pêches continentales

La pêche au Tchad ne connaît pas encore l'industrialisation, la pêche est donc purement artisanale.

#### 3.3 Profil des captures

Le réseau hydrographique tchadien est composé de deux grands ensembles qui sont le complexe fluvial Logone-Chari et les plaines inondées, et les lacs dont le plus important est le lac Tchad. Situé dans une zone de faible pluviométrie et à évaporation intense, le lac Tchad est une immense cuvette à fond plat dont la profondeur n'excède généralement pas 4 m. Il reçoit ses eaux essentiellement des fleuves Logone et Chari dont les apports représentent plus de 90 pour cent du total. Du fait de sa situation dans un bassin de grande superficie et de faible profondeur, le niveau du lac dépend étroitement du climat et des précipitations sur son bassin versant. Ainsi, en période d'hydrologie normale, la superficie peut atteindre 25 000 km<sup>2</sup> (dans les années 1960). Les différentes sécheresses que le pays a connues ont fortement réduit la superficie du lac qui avait atteint en 1984-1985 un niveau historiquement bas de 3 000 km<sup>2</sup>. Les dernières informations satellitaires estiment la surface des eaux libres à 2 500 km<sup>2</sup>. Le lac Tchad se répartit entre le Tchad (50%), le Nigéria (25%), le Niger (17%) et le Cameroun (8%), les informations ci-dessus citées indiquent que, en période de décrue, seules les portions tchadiennes et camerounaises contiennent des eaux libres. Les rivages du sud-ouest et du delta du lac sont marécageux, la côte ouest et nord est franche, alors que toute la zone nord-est et sud-est forme un archipel composé d'une multitude d'îles. Les eaux sont riches en végétation, de plus en plus envahissante, constituée de phanérogames immergées dans la zone de l'archipel et de rhizomes de papyrus dans la zone des eaux libres. Durant les périodes de sécheresse prononcée, la couverture végétale a atteint jusqu'à 50 pour cent de la cuvette du lac Tchad, rendant difficiles la navigation et la pêche par endroit. En général, la végétation joue un rôle de régulateur des paramètres physico-chimiques des eaux du lac Tchad. D'autres lacs existent également au Tchad, dont les plus importants sont: le lac Fitri (420 km<sup>2</sup>), le lac Iro (200 km<sup>2</sup>), les lacs des dépressions Toupouri (55 km<sup>2</sup>), les lacs de Léré (42 km<sup>2</sup>) et Tréné (12 km<sup>2</sup>). Tous ces lacs abritent des activités de pêche importantes et sont sérieusement menacés d'ensablement.

Le complexe fluvial est composé du Chari, du Logone et des plaines inondées. Le Chari, principal affluent du lac Tchad est formé par la confluence de trois cours d'eau et provient des montagnes Bongos, en République Centrafricaine. Son cours est de 1 200 km et possède un débit en période de crue estimé à 3 600 m<sup>3</sup>/s au niveau de N'Djamena. Le Logone, quant à lui, est formé de la confluence de deux cours d'eau et est relié, pendant la saison des pluies, au bassin de la Bénoué (principal affluent du Niger) par le Mayo Kebbi. Son cours mesure 1 000 km. La zone comprise entre le Chari et le Logone présente plusieurs bras des fleuves et marigots, qui sont temporairement inondables par les eaux de crue des deux fleuves. En année de bonne hydrologie, cet ensemble forme une vaste plaine d'inondation pouvant couvrir une superficie de 100 000 km<sup>2</sup>, dont 60

000 km<sup>2</sup> en territoire tchadien. Ces plaines inondées présentent une mosaïque de biotopes et subissent de fortes variations saisonnières et interannuelles.

Cette faune ichtyologique présente un potentiel de production halieutique théorique estimé à 150 000 tonnes. La production de poisson a été, en 2002, de 93 000 tonnes.

Dans les pêcheries à forte concentration humaine, le potentiel de production théorique est entamé à plus de 90 pour cent, de même que plus de 60 pour cent des captures sont constituées d'individus immatures. Cette surexploitation est préjudiciable à la reconstitution des ressources et au maintien d'une activité halieutique durable et rentable.

### **3.4 Sites de débarquement**

Les principaux sites de débarquement sont, entre autres:

Guité Kanesserom, Fitiné, Koulfoua, Blargui, Tetoua dans le lac Tchad;  
Roro et Maalam dans le lac Iro;  
Yao et Modou dans le lac Fitri;  
Léré et Youé au niveau des lacs de la dépression Toupouri;  
Mahada, Bousso et Kouno sur le fleuve Chari;  
Logone Gana, Katoua sur le fleuve Logone.

Les débarquements par sites, à l'instant, sont difficilement estimables néanmoins, les études menées par CIMA International en 2001 indiquent que 43 pour cent de la production provient du lac Tchad et le reste des fleuves et lacs intérieurs.

### **3.5 Moyens de production**

Les pêcheurs au Tchad utilisent une panoplie d'engins et de techniques de pêche, dont les caractéristiques varient en fonction des zones de pêche, de la capacité financière de chaque ménage ou groupe de ménages et du degré d'influence des innovations apportées par les pêcheurs étrangers et parfois même des groupes ethniques. Les principaux engins de pêche utilisés sont: les filets maillants, les sennes, les palangres, les nasses, les éperviers, les abris-pièges et les chambres de capture. D'autres pratiques hautement prohibées, telles que les barrages et les canaux de pêche, sont utilisées, respectivement, dans le lac Tchad et dans le Logone en aval de Bongor. Les barrages consistent à superposer des nasses maliennes de façon à obstruer le mouvement du poisson pendant les périodes de migration, tandis que les canaux sont des tranchées ouvertes à partir du cours d'eau vers la plaine d'inondation d'environ sept (7) mètres de large, quatre (4) mètres de profondeur et des dizaines de mètres de longueur. Ils sont munis, au départ du cours d'eau, d'une barrière hermétique faite en tiges de bois entrelacées et renforcée par une toile moustiquaire.

Si la majeure partie des engins est confectionnée localement (sauf les très grandes sennes de plage qui viennent directement du Nigéria), les matériaux servant à leur montage (nappes de filets, fils, hameçons) proviennent quasiment tous du Nigéria qui les importe du Japon et de la Corée du Sud. Les capacités de capture diffèrent d'un engin à l'autre et sont aussi fonction des saisons et des plans d'eau.

Le tableau suivant donne une idée du rendement:

**Tableau 1: Rendement des divers engins**

Site	Engin	Bonne pêche	Mauvaise pêche	Moyenne
Lac Tchad	Sennes de 400 m			150 à 250 kg/j
Lac Fitri	Palangres portant 3 000 à 4 000 hameçons			50 à 75 kg/j
Delta du Chari	Filets maillants de 500 m	75 à 100 kg/j	35 à 50 kg/j	
	Filets maillants de 100 à 200 m	25 à 50 kg/j	12 kg/j	
	Filets maillants de 600 à 900 m	250 à 300 kg/j		
Douguia	Sennes de 400 m	200 kg/j		
Bongor	Filets maillants de 200 m	50 à 75 kg/j		
Lac Wey	Filets maillants de 100 m	15 kg/j	5 kg/j	
Doba	Sennes de 60 m	50 kg/j		
	Filets maillants de 200 m	50 à 75 kg/j	5 à 10 kg/j	
Sarh	Sennes de 300 à 600 m	230 kg/j		
	Filets maillants	100 kg/j		

Le montage et l'entretien de ces équipements sont assurés par les pêcheurs eux-mêmes. Les unités de pêche utilisent des pirogues monoxyles (5 à 8 mètres) ou en planches de contre-plaqué (6 à 10 mètres) importées du Nigéria et du Cameroun. Ces pirogues sont fabriquées et réparées localement par des artisans. Il a été recensé environ 19 000 embarcations en général propulsées à l'aide de pagaies. Le taux de motorisation est très faible, estimé à 6 pour cent et concerne principalement le lac Tchad.

#### 4. PRINCIPALES RESSOURCES

Le réseau hydrographique tchadien abrite environ 177 espèces de poisson, dont 27 font l'objet d'une exploitation commerciale. Une caractéristique importante de la faune ichtyologique du Tchad est que les espèces qui la composent sont communes en général à tous les milieux et présentent une grande adaptabilité de leurs stratégies démographiques, ce qui leur confère un potentiel colonisateur important si les mesures d'aménagement appropriées sont prises. Le tableau ci-après donne le détail sur l'importance des captures par espèce.

**Tableau 2: Espèces ichtyologiques d'intérêt commercial**

Famille	Genre	Importance relative
<i>Clariidae</i>	<i>Clarias, Heterobranchus</i>	+ + +
<i>Cichlidae</i>	<i>Tilapia, Sarotherodon, Oreochromis, Brycinus</i>	+ + +
<i>Characidae</i>	<i>Hydrocynus, Alestes, Micralestes, Brycinus, Mormyrus</i>	+ + +
<i>Mormyridae</i>	<i>Petrocephalus, Gnathonemus,</i>	+ + +

	<i>Brienomyrus</i>	
<i>Synodontidae</i>	<i>Synodontis,</i> <i>Brachysynodontis</i>	+ + +
<i>Bagridae</i>	<i>Bagrus, Clarotes,</i> <i>Chrysichthys,</i> <i>Auchenoglanis</i>	+ +
<i>Cyprinidae</i>	<i>Labeo</i>	+ +
<i>Protopteridae</i>	<i>Protopterus</i>	+
<i>Citharinidae</i>	<i>Citharinus</i>	+
<i>Schilbeidae</i>	<i>Schilbe</i>	+
<i>Distichodontidae</i>	<i>Distichodus</i>	+
<i>Centropomidae</i>	<i>Lates</i>	+
<i>Gymnarchidae</i>	<i>Gymnarcus</i>	+
<i>Osteoglossidae</i>	<i>Heterotis</i>	+

- + + + part très importante des quantités capturées
- + + part moyennement importante des quantités capturées
- + part très peu importante des quantités capturées

## 5. MÉTHODES DE GESTION DES PRINCIPALES PÊCHERIES

Les principaux objectifs que le gouvernement souhaite atteindre en matière de développement de la pêche sont:

- la promotion et l'aménagement des ressources;
- la mise en place d'un dispositif d'évaluation et de suivi des ressources;
- la promotion de l'aquaculture;
- le développement des mesures incitant les opérateurs à moderniser leurs techniques de pêche et de conservation et transformation des produits;
- le renforcement des institutions chargées de gérer le secteur.

Les stratégies à appliquer et qui sont consignées dans le schéma directeur de la pêche et de la pisciculture sont:

- valorisation des produits de la pêche et de l'aquaculture;
- augmentation de la production des pêcheries et de l'aquaculture;
- préservation des écosystèmes halieutiques et aménagement en partenariat de cogestion des pêcheries;
- renforcement de la capacité d'intervention des institutions.

Dans le cadre de la gestion durable des ressources halieutiques, le gouvernement avec l'appui de la coopération allemande (GTZ) a mis en place le système de la cogestion sur les lacs de Mayo Kebbi ouest. La stratégie consiste à signer des conventions pour la gestion d'un plan d'eau donné. Après identification des zones sensibles, on délimite des zones de mise en défens dans lesquelles la pêche est interdite pendant deux à trois ans. On fait une levée de quelques jours seulement. On délimite aussi des zones de protection intégrale. La vulgarisation de ces expériences se fait dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de développement de la pêche.

Les mailles des filets sont réglementées par l'Ordonnance 10, portant réglementation de l'exercice de la pêche, qui interdit les mailles inférieures à 25 mm.

## **6. COMMUNAUTÉS DE PÊCHEURS**

1. Sous-secteur des pêches continentales  
(Voir ci-dessus).

2. Sous-secteur de la pêche récréative

La pêche récréative n'est pas encore généralisée au Tchad.

3. Sous-secteur de l'aquaculture

L'introduction de la pisciculture au Tchad date des années 70. Depuis, plusieurs ONG internationales et nationales, et quelques organismes internationaux sont intervenus dans plusieurs régions du pays, notamment à Bongor, Sarh, Doba, N'Djamena, Fitri et Bâ-Illi. Il a été introduit quatre formes d'élevage, à savoir: a) la pisciculture par pompage où l'alimentation des étangs en eau est faite par pompage. Elle a été pratiquée par l'UNICEF et le FED à Bongor et par l'ONG japonaise AGS à Bâ-Illi; b) l'élevage semi-intensif et extensif dans les marigots et les mares a été expérimenté dans la région de Sarh par APRODEPIT et dans celle de Moundou par la Coopérative des pisciculteurs et pêcheurs de poissons de Logone (CPPL); c) la pisciculture en cage flottante a été expérimentée dans le lac Fitri par la SNV et des villageois; d) la rizipisciculture a été expérimentée par la Coopération taïwanaise.

En dehors de celles menées dans les mares et marigots qui ont obtenu quelques résultats positifs, les activités piscicoles par pompage, en cages flottantes et la rizipisciculture n'ont pas connu de succès à cause, entre autres, des coûts de pompage et d'alimentation trop élevés pour les producteurs, des aspects techniques et socioculturels non sérieusement pris en compte.

En perspective, le Programme national de sécurité alimentaire prévoit le développement de la pisciculture en exploitant environ 250 sites, pour la plupart des mares, marigots et bras des fleuves.

## **7. UTILISATION POST-RÉCOLTE**

### **7.1 Utilisation du poisson**

Au Tchad, jusqu'à présent, le poisson est utilisé uniquement pour la consommation humaine. Néanmoins, chez certaines communautés le poisson avarié est transformé en boulettes pour l'utiliser comme combustible dans la transformation des produits de la pêche.

Le poisson est une denrée de première nécessité au Tchad. Le poisson débarqué est commercialisé à l'état frais, séché ou fumé. Le fumage et le séchage sont encore à caractère traditionnel.

### **7.2 Techniques de traitement des produits**

La transformation des produits halieutiques revêt une importance capitale au Tchad. En effet, 89 pour cent des captures sont transformées avant commercialisation (FAO, 1993). D'une part, cette situation est principalement due aux difficultés liées à la distribution et à la conservation du poisson, imputables à l'isolement et à l'enclavement de nombreuses pêcheries et au manque de chaîne de froid dans le pays. D'autre part, elle est dictée par la structure des marchés à l'exportation vers les pays limitrophes. Il arrive ainsi dans les villages où toute la production est destinée à la transformation, et lorsque les collecteurs mareyeurs ne prennent pas tout au niveau d'un débarcadère, que la part de poisson non vendue soit acheminée à la maison pour être transformée par les enfants ou la femme du

pêcheur. La transformation des produits de la pêche englobe à la fois le traitement du poisson par le procédé du fumage et par celui du séchage.

### 7.3 Les différents fours

Dans certaines localités, le poisson destiné au fumage est légèrement salé. Dans le processus de fumage, le poisson est séché avant d'être traité à la fumée de bois. Comparé au séchage, l'utilisation du fumage est en général moins répandue dans le pays, mais il constitue le plus important mode de transformation. Deux sortes de poisson fumé sont distinguées: le poisson fumé au bois (*Banda Bangui*) et le fumage à l'herbe (*Banda Nigeria*). Le dernier, qui vise le marché nigérian, est le plus répandu dans la région du lac Tchad. Différents types de fours sont utilisés.

- **La fosse creusée dans le sol** au-dessus de laquelle on dispose un grillage métallique sur lequel on pose le poisson, le feu étant dans la fosse;



**La section du fût de 200 litres:** Une ouverture est faite à la base afin de disposer le bois et de créer un appel d'air. La partie supérieure est ouverte et supporte une grille métallique sur laquelle on met le poisson. Une grande assiette, généralement hors d'usage, est posée à l'envers sur la grille pour confiner les poissons dans une atmosphère enfumée. Ce type de fumoir est beaucoup plus utilisé par les femmes qui fument de petites quantités de poisson.



Fumoir en section de fût.

**Le fumoir construit en banco** (mélange d'argile et de paille) peut être de dimensions assez variées. Une large ouverture est pratiquée sur le côté et sert à enfourner le bois de fumage. La grille métallique, supportée par des traverses en bois ou en métal fixées dans le banco, se trouve à près d'un mètre du sol. Le poisson déposé sur la grille est généralement recouvert d'une vieille tôle pour le confiner dans une atmosphère enfumée. Ce type de fumoir présente plusieurs variantes. Le fumage du poisson avec ces types de fumoir met 4 à 6 jours. Le four demande des travaux d'entretien chaque année.



Fumoir « Banda » traditionnel.

**Fumoir amélioré:** C'est un fumoir rectangulaire, deux fois plus long que large avec deux ouvertures pour les foyers à l'avant. Il est pourvu d'un mur de séparation au milieu dans le sens de la largeur. Ce mur médian renforce le four. Le fumoir «banda» amélioré est construit avec des briques cuites et la fondation est en béton armé ainsi que sa partie

supérieure (chaînage). Le fumoir a deux compartiments et deux claies de fumage métalliques grillagées aux mailles de trois centimètres de diamètre.

Deux creux circulaires placés à l'intérieur, de 20 cm de profondeur et de 50 cm de diamètre au sol, servent de foyers pour le combustible.

Les dimensions adéquates ont été respectées, car il est indispensable que la densité et la température de la fumée soient aussi uniformes que possible dans le fumoir, ceci pour faciliter les opérations et prévenir la carbonisation des produits. Il doit être économique et efficace. Pour cela, la consommation en combustible doit être la plus faible possible. Le dispositif sur lequel est posé le poisson doit être suffisamment haut pour que ce dernier ne soit pas brûlé et soit fumé de manière homogène (voir figure ci-après). Ce fumoir a une durée de vie d'au moins 15 ans.



Fumoir «Banda» amélioré.

#### **7.4 Marchés du poisson**

Les circuits de commercialisation des produits de la pêche sont assez stratifiés. Du pêcheur au consommateur, le produit suit plusieurs circuits de longueur très variable selon le nombre d'intermédiaires, à savoir les collecteurs, les grossistes et les détaillants. Les collecteurs sont soit des propriétaires d'unités de pêche qui les mettent à la disposition des pêcheurs avec un remboursement en nature, soit des personnes employant des pêcheurs qui leur livrent directement leurs prises contre paiement. Les épouses des pêcheurs jouent également un rôle important dans ces circuits en livrant directement leurs produits aux détaillants et/ou aux consommateurs. La vente au détail du poisson frais est le fait exclusif des femmes, alors que dans la vente des produits transformés se trouve une minorité d'hommes spécialisés dans la vente de produits fumés, notamment pour les marchés éloignés et l'exportation en direction du Nigéria, de la République Centrafricaine, du Niger et du Cameroun qui drainent environ 30 000 tonnes/an.

### **8. RENDEMENT DU SECTEUR DES PÊCHES**

#### **8.1 Rôle des pêches dans l'économie nationale**

L'importance économique de la pêche, bien que ce secteur souffre d'un manque regrettable de données statistiques, rend indispensable une meilleure valorisation de

l'effort de pêche dans l'optique affirmée au plan d'orientation à l'horizon 2000: «assurer la promotion de la population et restaurer les équilibres économiques et financiers afin de maîtriser une croissance économique saine».

Les recettes d'exportation de l'année 2000, qui se chiffrent à 46,4 milliards de FCFA, placent le secteur post-capture au quatrième poste pour l'exportation après l'agriculture, l'élevage et la gomme arabique. Selon les estimations faites par le groupement CIMA/SOGEIC International (2002), 44 pour cent de la production totale est destinée à l'exportation, ce qui représente une contribution au PIB de 4,5 pour cent.

Exemple de la contribution du secteur sur le budget de l'État.

**Tableau 3: Recettes de la Direction des pêches sur les taxes de circulation du poisson et les permis de pêche de 1998 à 2006**

Année	Recettes en FCFA
1998	40 829 065
1999	47 539 340
2000	66 418 875
2001	51 961 365
2002	82 261 365
2003	70 612 430
2004	122 338 385
2005	133 504 805
2006	136 296 400

Source: DPA.

Le secteur pêche pourrait générer des ressources substantielles à l'État à condition que les institutions chargées de son organisation et de la collecte des ressources soient mieux équipées pour réaliser leur travail. Cet investissement de l'État est nécessaire pour assurer un meilleur suivi de la mise en œuvre de la politique de pêche et appuyer les acteurs dans leurs efforts d'autopromotion.

## 8.2 Offre

Peut être présentée au moyen de différents indicateurs tels que l'offre par habitant, le PNB ou le pourcentage des protéines animales consommées par la population.

## 8.3 Commerce

Principaux flux d'importation et d'exportation et évaluation de la part des pêches dans les recettes en devises.

## 8.4 Sécurité alimentaire

Le poisson est très important pour la sécurité alimentaire au Tchad. Sur la production totale de poisson, on estime qu'environ 44 pour cent sont destinés à l'exportation et que les 56 pour cent restants sont consommés à l'intérieur du pays (CIMA/SOGEIC International, 2002).

La FAO, en 1990, estime la consommation annuelle par personne au Tchad à environ 10,9 kg. Il faut noter que ce chiffre est inférieur à la consommation mondiale qui est d'environ 13,3 kg la même année.

Selon l'enquête sur la consommation et le secteur informel au Tchad (ECOSIT 1995-1996), la viande et le poisson tiennent une place de choix dans l'alimentation des tchadiens avec respectivement 13,4 et 5,8 kg/habitant/an.

Par ailleurs, le bilan de consommation des produits d'origine animale publié par FAO STAT (voir tableau ci-dessous) fait apparaître que la consommation moyenne de poisson au Tchad pour l'année 1999 est de 5,4 kg/habitant/an.

**Tableau 4: Bilan alimentaire du Tchad et quelques autres pays africains, 1999**

Pays	Calorie/pers./jour	Protéines/pers./an	Consommation de viande (kg/capita/an)	Consommation de poisson (kg/capita/an)
Tchad	2 205	55,3	15,4	5,4
Cameroun	2 250	54,7	15,1	8,8
Nigéria	2 833	52,7	8,1	5,5
RCA	1 978	42,5	22,8	3,6
Sénégal	2 307	54,0	17,8	34,7
Mali	2 314	55,8	18,5	9,0
Niger	2 054	59,0	12,0	0,8

Source: Site FAOSTAT in CIMA/SOGEC International 2002.

### 8.5 Emploi

La pêche est pratiquée par différentes catégories de pêcheurs parmi lesquelles les pêcheurs professionnels et les pêcheurs saisonniers. Les pêcheurs professionnels sont estimés à 17 000, plus de 40 pour cent desquels sont d'origine étrangère (nigériens, camerounais, maliens, nigériens, ghanéens, béninois etc.). Les pêcheurs saisonniers sont estimés à environ 154 000 et sont constitués essentiellement de tchadiens sédentaires qui exercent leur activité dans les lacs intérieurs, à savoir la pêche de décrue et d'étiage. Un nombre non négligeable de femmes, estimé en moyenne à 3 500, pratique la pêche, en général celle de décrue au moyen de nasses.

Environ 20 000 personnes sont engagées dans la commercialisation des produits, dont une majorité importante de femmes, estimée à 80 pour cent. Cette activité procure aux opérateurs un revenu moyen annuel de 140 000 FCFA. La transformation et la commercialisation du poisson sont essentiellement l'œuvre des femmes, qui de plus en plus, se regroupent en organisations socioprofessionnelles pour améliorer leur capacité de travail. Dans le sous-secteur de la commercialisation il faut aussi noter les transporteurs, les fabricants et vendeurs de glace, les vendeurs de filets, les fabricants de pirogues, les écailleurs et les dockers sur les sites de débarquement. Ces différentes catégories se comptent par centaines.

### 8.6 Développement rural

La pêche au Tchad est considérée comme la troisième activité du secteur rural. Depuis les sécheresses récurrentes que le pays a connues, un nombre important d'éleveurs des zones humides (lac Tchad, lacs Fitri et Mayo Kebbi), ayant perdu leur bétail, se sont reconvertis en pêcheurs. De même, beaucoup d'agriculteurs font de la pêche leur deuxième activité. La pêche constitue aussi un facteur de solidarité sociale, car les pêcheurs travaillent souvent en famille.

Elle contribue aussi à maintenir les jeunes dans leurs villages par les activités qu'elle génère (commerce, transformation, transport, etc.).

## **9. Mise en valeur du secteur des pêches**

### **9.1 Obstacles**

Le sous-secteur de la pêche est confronté à d'importantes contraintes relatives à la faible capacité institutionnelle des acteurs de la filière, à l'inadéquation des techniques de pêche et de transformation des produits, au manque d'infrastructures socioéconomiques de base et à la dégradation des ressources naturelles engendrée par les effets des changements climatiques et la surexploitation.

### **9.2 Perspectives/stratégies de mise en valeur**

Depuis le début de la décennie en cours, une attention particulière a été consacrée au secteur de la pêche.

Ainsi, le secteur a été pris en compte par le Plan d'intervention pour le développement rural qui était la suite de la table ronde de Genève IV. De ce fait, une étude diagnostique du secteur a été menée entre 2000 et 2002. Cette étude a débouché sur un Schéma directeur de la pêche et de la pisciculture et un document de projet prioritaire.

Parallèlement, la FAO et DFID ont financé, entre 2004 et 2006, deux projets pilotes sur le sous-secteur post-capture dans la zone du Chari en aval de N'Djamena et l'embouchure du lac Tchad. Les activités ont concerné le microcrédit, l'alphabétisation fonctionnelle, l'assainissement du milieu, la cogestion et la transformation et conservation des produits de la pêche.

Le programme de Coopération allemande dans la zone du Mayo Kebbi ouest (les lacs de Iéré, Trené, Fianga, Youé et Tikem) mène des activités de pêche depuis la fin des années 90, qui portent sur la surveillance des pêches et le suivi scientifiques des pêcheries. Ainsi des comités de surveillance ont été créés et des zones de mise en défens et de protection intégrale ont été délimitées.

Un projet dénommé «Projet de développement de la pêche», pour un montant de 13 milliards de FCFA, sur financement conjoint Gouvernement-BAD-BADEA, vient de débiter, en janvier 2007, pour une durée de six ans. Ce projet concerne le renforcement des capacités institutionnelles des services et des producteurs, la gestion durable des ressources halieutiques et l'appui à la commercialisation des produits de la pêche.

En plus, le document du Programme national de sécurité alimentaire qui vient d'être adopté par le Gouvernement et dont la mise en œuvre est prévue pour 2008, réserve une part importante au développement du secteur pêche et aquaculture. Les stratégies adoptées portent principalement sur la gestion durable des ressources aquatiques à travers le principe de la cogestion.

### **9.3 Recherche**

Dans le passé, deux organismes ont couvert les besoins du Tchad en matière de recherche halieutique et piscicole; il s'agit de l'ORSTOM (Office de recherche scientifique des Territoires d'Outre Mer) et du CTFT (Centre technique de foresterie tropicale).

L'ORSTOM devenu IRD (Institut de recherche pour le développement), menait dans les années 1960-1970 des études sur le bas-Chari et le lac Tchad; études sur la dynamique des populations de poissons, sur leur cycle migratoire et sur les circuits de commercialisation du poisson. Ces activités ont cessé en 1979 lorsque l'ORSTOM s'est retiré du Tchad.

Le CTFT, devenu CIRAD (Centre de coopération internationale et de recherche agronomique pour le développement), effectuait des recherches sur les technologies de transformation du poisson (séché-salé), ainsi que sur les engins et les embarcations de pêche. Le CTFT a cessé ses activités au même moment que l'ORSTOM. À présent l'Université de N'Djamena et le Laboratoire de recherche vétérinaire et zootechnique peuvent faire des études pour certaines analyses biochimiques, notamment sur la concentration d'insecticides sur les produits halieutiques. Ce dernier est sollicité par le Projet de développement de la pêche pour mener des recherches sur les produits de conservation du poisson et sur l'amélioration de l'extraction de l'huile de poisson.

#### **9.4 Éducation**

En matière d'éducation, le Tchad ne dispose pas d'institutions de formation spécifique à la pêche. L'ensemble des cadres a été formé dans les écoles sous-régionales, notamment au Cameroun, en Côte d'Ivoire, au Mali, au Sénégal, etc. Néanmoins, on signale l'École des techniques agricoles de Ba-Illi qui forme des agents et adjoints techniques des Eaux et Forêts.

#### **9.5 Aide extérieure**

La modicité de la contribution de l'État face à l'immensité des besoins du secteur de la pêche et de l'aquaculture en termes d'appuis institutionnels, logistiques et matériels rend nécessaire le recours à des aides extérieures sous forme de dons ou de prêts. Quelques actions ont été menées ces dernières années avec les bailleurs de fonds et des organisations non gouvernementales. Ces actions se sont limitées à des études et à quelques appuis modestes dans le domaine organisationnel de la pisciculture et de la post-capture, notamment:

- l'étude de reconnaissance de la pêche au Tchad, financée par l'Union européenne dans le cadre du 7<sup>e</sup> FED en 1995;
- le projet des pisciculteurs de Goulman, financé par l'Union européenne;
- le programme pour les moyens d'existence durables dans la pêche, financé par le Royaume Uni (DFID) à partir de 2000, dont le projet pilote sur les activités post-capture depuis (2004-2006);
- le bilan diagnostic du sous-secteur de la pêche et de la pisciculture, financé par la Banque africaine de développement (BAD) en 2001-2002;
- le projet de développement local du Mayo Kebbi Ouest, financé par la coopération allemande.

Projet en cours: Projet de développement de la pêche (PRODEPECHE).

1. Objectifs: L'objectif sectoriel du projet est de contribuer à la réduction de la pauvreté. Son objectif spécifique est l'amélioration des conditions de vie des acteurs de la filière pêche sur une base durable;
2. Calendrier: le projet s'exécute sur une durée de six ans, de janvier 2007 à décembre 2012;
3. Institutions impliquées: Le Ministère de la pêche, le Ministère de l'économie et du plan, le Laboratoire de recherche vétérinaire zootechnique (LRVZ), la Commission du bétail, de la viande et des ressources halieutiques (CEBEVIRHA) ainsi que des ONG et des opérateurs privés;
4. Résultats obtenus:
  - Les capacités institutionnelles de la Direction de la pêche et de l'aquaculture, des opérateurs de la filière pêche et des institutions partenaires ont été renforcées;
  - Les ressources halieutiques sont gérées rationnellement;
  - Les conditions de commercialisation se sont améliorées et la production est valorisée.

## **10. Institutions œuvrant dans le secteur des pêches**

La pêche au Tchad est sous la tutelle du Ministère de la pêche et de l'hydraulique pastorale et villageoise qui est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre la politique gouvernementale en la matière (MPHPV). Pour mener sa tâche, le MPHPV comprend, en plus du Secrétariat général, cinq directions techniques, à savoir: la Direction de la pêche et de l'aquaculture, la Direction de l'approvisionnement en eau potable; la Direction de l'hydraulique pastorale; la Direction des ressources en eaux et de la météorologie, et la Direction de la connaissance du domaine hydraulique.

La Direction de la pêche et de l'aquaculture (DPA) a pour tâches principales de mettre en œuvre et de suivre la politique nationale et le développement du secteur de la pêche et de l'aquaculture, de promouvoir les ressources halieutiques, de mettre en application la réglementation nationale, les accords et conventions régionaux et internationaux relatifs au secteur de la pêche. Elle est également chargée d'élaborer des programmes de recherche en matière de pêche et d'aquaculture en collaboration avec les services et organismes concernés et d'établir un système de collecte, d'analyse et d'échange d'informations scientifiques et juridiques relatifs au secteur.

Sur le plan régional, les deux structures les plus importantes qu'il convient de noter sont la Commission du bassin du lac Tchad (CBLT) et la Communauté économique du bétail, de la viande et des ressources halieutiques (CEBEVIRHA). La CBLT a été créée en 1964 dans le but d'assurer l'utilisation rationnelle des ressources naturelles communes et d'initier des actions de développement rural dans l'ensemble du bassin conventionnel du lac Tchad. Regroupant le Cameroun, le Tchad, le Nigéria, le Niger et la République Centrafricaine, la CBLT dispose d'une unité des ressources naturelles qui est chargée de collecter, traiter et diffuser les données biologiques et socio-économiques, de faire de la recherche halieutique en vue de l'exploitation rationnelle des ressources et d'apporter une assistance aux États dans l'élaboration et l'harmonisation des réglementations. Dans la pratique, les interventions de la CBLT dans la pêche sont restées très limitées. L'initiative la plus significative a été la construction en 1978 à Djimtilo (Tchad) d'un centre régional pour le développement de la pêche. Ce centre a été détruit par les guerres avant d'être rendu opérationnel. En 1994, sur financement de la Banque islamique de développement (BID), une étude de faisabilité, en vue de la reconstruction du centre, a été réalisée, mais aucun financement n'a pu être mobilisé par la suite. Quant à la CEBEVIRHA, elle a été instituée en 1994 dans le cadre de l'Union douanière économique de l'Afrique centrale (UDEAC) pour contribuer à la sécurité alimentaire et développer les échanges commerciaux entre les pays membres qui sont le Cameroun, le Congo, le Gabon, la Guinée équatoriale et le Tchad. Elle dispose d'un département chargé de la pêche, ayant des compétences en matière de planification et de valorisation des captures.

Les organisations de producteurs ont aussi joué, ces dernières années, un rôle important dans la gestion et le développement du secteur de la pêche. Ainsi on peut citer les Instances locales d'orientation et de décision dans la zone du Mayo Kebbi, l'ONG APRODEPIT dans le Moyen Chari et la Faïtière des organisations tchadiennes de la pêche, de l'aquaculture et de la protection de l'environnement.

## **11. Cadre juridique général**

Sur le plan juridique, le sous-secteur de la pêche est régi par l'Ordonnance n° 010/PR/EFPC/PNRF du 4 avril 1975 portant réglementation de l'exercice de la pêche au Tchad. Cette ordonnance demeure conforme à la réglementation harmonisée des États membres de la Commission du bassin du lac Tchad sur plusieurs points. En effet, au Tchad, d'après l'Article 2 de l'ordonnance précitée, le droit de pêche appartient à l'État. La pêche peut donc s'exercer librement dans tous les cours d'eau, mares, étangs temporaires ou permanents et lacs, sauf:

- dans les biefs du domaine public ou privé où pour des raisons de sécurité ou autres, d'autres textes l'interdisent;
- dans les propriétés privées sous réserve que l'interdiction soit faite de façon apparente.

Est strictement prohibée dans tous les cours, mares, étangs temporaires ou permanents, et dans les lacs (Art.3):

- la pêche à l'aide d'un appareil électrique;
- la pêche au moyen d'armes à feu, de substances explosives quelles qu'elles soient;
- la pêche au moyen de poison de synthèse (en particulier enenchrine, dieldrine, DDT, parathien, etc.).

En vue de certains travaux intéressant en particulier la recherche scientifique, des dérogations spéciales à ces prohibitions pourront cependant être accordées par le Directeur de la pêche (Art.4).

Sont interdits (Art.7 à 10):

- La capture de poisson dans les eaux tchadiennes au moyen de filets maillants, de sennes à bâtonnets, d'éperviers, etc., ayant des mailles mesurées de nœud à nœud:
  - en dessous de 35 mm pour les *Alestes dentex*;
  - entre 35 et 85 mm pour les gros poissons;
  - entre 90 et 120 mm pour le *Lates niloticus*.
- L'édification de digues, barrages ou autres obstacles à des fins de pêche;
- La concentration des pêcheurs dans les deltas du Chari aux mois d'avril, mai et juin est strictement interdite. Cette période correspond à la montée des *Alestes* dans le Logone et le Chari;
- Le déversement des eaux résiduaires des usines non traitées au préalable dans les cours d'eau, mares, étangs temporaires ou permanents, et dans les lacs.

Outre l'exercice de la pêche en tant que telle, les textes en vigueur concernent l'institution d'un permis de pêche et d'une taxe de circulation du poisson frais, séché et fumé.

Le permis de pêche est institué au Tchad par le décret n° 024/PR/MTEF/DG/DEP/85 du 6 février 1985. Ce permis est établi en deux catégories (Art. 12): Catégorie A: Permis de pêche réservé aux nationaux; Catégorie B: Permis pour les étrangers.

L'institution du permis est la réaffirmation du principe selon lequel le droit de pêche appartient à l'État. Nul ne pourra capturer les poissons à des fins commerciales dans les eaux du Tchad s'il n'est pas détenteur d'un titre de permis de pêche (Art. 13). Néanmoins, en vue de certains travaux intéressant la recherche scientifique, des dérogations spéciales à ces dispositions pourront être accordées par le Ministre chargé des pêches (Art.14).

Une taxe de circulation du poisson frais, séché et fumé a été instituée par la loi n° 5/61 du 27 janvier 1961 d'abord, puis en 1985 par le décret n° 024/PR/MTEF/DG/DEP/85 du 6 février.

D'après ce décret de 1985 en vigueur, les transports de poisson frais, séché ou fumé ne dépassant pas un total de quinze (15) kilogrammes par personne détentrice ou destinataire sont présumés effectués en vue de la satisfaction des besoins de la consommation familiale (Art.2). En revanche, la circulation du poisson frais, séché et fumé au-delà de ce poids à l'intérieur de la République du Tchad est subordonnée à la

délivrance d'un titre spécial dit «Autorisation de transport de poisson» (Art.3), moyennant une taxe.

La Loi n° 14/PR/98 du 17 août 1998, définissant les principes généraux de la protection de l'environnement qui en son article 23 stipule que la faune et la flore doivent faire l'objet d'une gestion rationnelle et durable en vue de préserver les espèces, le patrimoine génétique et l'équilibre écologique. Ainsi, il est interdit ou soumis à autorisation préalable de l'autorité compétente toute activité susceptible de porter atteinte aux espèces animales et végétales ou à leurs biotopes. Cette Loi doit faire l'objet des textes d'application qui sont encore en cours d'élaboration et/ou approbation.

Une loi plus spécifique, portant régime des forêts, faune et pêche est en cours d'approbation par les instances supérieures de l'État. Le projet de loi élaboré prévoit des dispositions relatives à la gestion écosystémique des ressources naturelles et au contrôle plus rigoureux des mauvaises pratiques de pêche.